



# Combattre l'esclavage moderne

Rapport 2023

31 mai 2024

# Introduction

## À propos

La législation canadienne sur l'esclavage moderne, la [Loi de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement](#) (« la Loi »), est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. La Loi exige que les entités spécifiées divulguent des détails concernant leurs efforts pour réduire les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants (collectivement désignés sous le terme d'« esclavage moderne ») au sein de leurs opérations et chaînes d'approvisionnement directes. Ce rapport de lutte contre l'esclavage moderne 2023 (le « Rapport ») a été élaboré par Maison Russet inc (« Maison Russet » ou « la Société ») conformément aux obligations de déclaration telles qu'elles sont définies dans la Loi.

Le présent Rapport décrit les opérations et chaînes d'approvisionnement de Maison Russet. Le rapport décrit aussi les mesures prises pour prévenir et atténuer les risques liés à l'esclavage moderne dans ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement pour la période de déclaration allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, et identifie les activités que la Société prévoit mettre en œuvre pour faire face aux risques liés à l'esclavage moderne à court terme.

## Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Le 27 juillet, 2023, Maison Russet a démarré une évaluation indépendante par le Groupe Ageco, (*Groupe AGÉCO est un chef de file dans les secteurs de l'économie agroalimentaire et de la responsabilité d'entreprise. À l'avant-garde depuis 20 ans, nous aidons les organisations à naviguer dans un environnement en constante transformation en conciliant performance, qualité, et acceptabilité sociale.*) pour produire un bilan sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et offrir des pistes d'amélioration pour les années à venir. Un des objectifs à haute priorité était le suivant :

| PILLAR                           | AMBITION  | OBJECTIVES   | FEAS. LEV |
|----------------------------------|---|--|-----------|
| Ensure responsible supply chains | Ensure a socially responsible supply chain for our products and packaging | Checkpoints regarding OHS, respect for human rights and ethics are included in our supplier questionnaires and audits, based on our internal risk analysis | A         |

Pour donner suite à la recommandation du Groupe Ageco, Maison Russet a procédé à la création et à l'implantation d'un code de conduite pour nos fournisseurs en date du mois de février 2024 pour combler l'objectif mentionné ci-haut. (**Voir annexe 1**). Depuis, tous les nouveaux contrats octroyés avec nos fournisseurs incorporent ce code de conduite et engagent ceux-ci à le respecter. Dans les

années à venir, Maison Russet s'engage à continuer de suivre les pistes pour améliorer notre pointage ESG.

De plus, en signant une entente avec notre nouveau co-emballleur en Egypte, nous avons exigé une clause dans le contrat qui les oblige à suivre les recommandations du bilan du Groupe Ageco mentionnées ci-haut. La portion "S" du ESG stipule que les droits humains doivent être protégés.

Notre équipe légale a commencé la révision des contrats existants avec nos co-emballleurs de longue date pour ajouter une clause pour protéger les travailleurs.

Nous effectuons aussi des visites sur les sites d'opérations de nos fournisseurs de patates douces. Le directeur de la chaîne d'approvisionnement ainsi que l'acheteur de matière première ont visité 16 des 20 fermes de patates douces en 2023 pour faire un tour des installations ainsi que la négociation de nouveaux contrats.

## Structure, activités et chaînes d'approvisionnements

### Structure et organisation

Maison Russet est une compagnie manufacturière privée enregistrée au Québec qui œuvre dans le domaine de la transformation alimentaire.

Pour notre dernière année fiscale (finissant le 31 mars 2024), nos activités peuvent être catégorisées en deux sections :

- Transformation de patates douces brutes en frites de patates douce congelées
- La distribution de produits de patates douces transformées chez nos co-emballleurs

Notre processus de transformation inclut : L'épluchage, tranchage, blanchissage à vapeur, application de la panure, cuisson dans l'huile et congélation à -20 degrés Celsius.

La grande majorité de nos activités se passe à notre usine à Huntingdon. Nous avons aussi des ententes de coentreprise aux États-Unis ainsi que des co-emballleurs au Honduras, au Pérou ainsi qu'en Égypte.

### Chaîne d'approvisionnement Maison Russet transformation :

Notre chaîne d'approvisionnement est basée sur des recettes et des emballages personnalisés pour chacun de nos clients.

Chaque recette contient trois ingrédients :

- Des patates douces conventionnelles ou organiques
- Une panure (75% amidon de patates blanches)
- Une huile végétale

Pour l'emballage, le produit est emballé dans des sacs en poly, mis dans des boîtes en carton et étiqueté selon la spécification du client.

Nous avons une vingtaine de fermiers concentrés principalement en Caroline du Nord qui doivent prendre connaissance de notre code de conduite de nos fournisseurs ainsi que de signer le contrat.

De nos dépenses d'achats de matière première totales, 67% proviennent des États-Unis et l'autre 33% proviennent de fournisseurs Canadiens. Ceci nous permet de limiter nos risques de travail forcé et travail d'enfant car les deux pays en question ont un nombre de cas reporté très faible.

Pour l'emballage, la totalité de nos fournisseurs sont Canadiens, nous avons un fournisseur de sacs qui s'approvisionne en Espagne.

#### Chaîne d'approvisionnement Maison Russet co-emballeur :

Pour nos co-emballeurs au Honduras, au Pérou et en Égypte, l'achat et les reventes de leurs produits en forme de distribution au client de Maison Russet représentaient moins de 4% de notre chiffre d'affaires total pour notre dernière année fiscale.

La même façon de faire est suivie pour nos ententes de coentreprise aux États-Unis ainsi que nos co-emballeurs, les recettes et l'emballage sont spécifiques aux clients.

Dans la dernière année fiscale, nous avons aussi fait l'achat de plusieurs équipements d'automatisation pour nos usines de transformation au Québec, 90% en provenance des États-Unis avec l'autre 10% du Canada et de l'Angleterre.

## Politiques et processus de diligence raisonnable concernant le travail forcé et le travail des enfants

Maison Russet n'a pas de politique ou processus à l'interne spécifique au travail forcé et au travail des enfants.

Notre équipe de ressources humaines se conforme aux lois et standards des provinces et États dans lesquelles nous opérons nos activités. Par exemple, nous nous assurons de respecter les normes établies au Québec par le Code du travail, la Loi sur les normes du travail, ainsi que la nouvelle *Loi sur l'encadrement du travail des enfants* qui a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Tel que mentionné ci-haut, Maison Russet a procédé à l'adoption d'un code de conduite pour tous nos fournisseurs en février 2024. Depuis, le code de conduite fait partie intégrale de toutes nouvelles relations contractuelles avec nos fournisseurs. Ces derniers doivent s'engager contractuellement à respecter les normes liées au travail établies dans le code.

## Mesures prises pour évaluer le risque de travail forcé ou au travail des enfants

Maison Russet n'avait pas de processus formel d'évaluation de risques mis en place au cours de l'exercice 2023-2024 pour identifier les risques liés à l'esclavage moderne dans ses opérations et ses chaînes d'approvisionnements. Les visites de nos fournisseurs ayant été effectuées évaluaient de façons informelles les conditions de travail sur les sites des opérations.

Avec le rapport préparé par le Groupe Ageco, les objectifs liés aux conditions de travail par ce rapport, ainsi que l'adoption d'un code de conduite pour nos fournisseurs, Maison Russet travaille à formaliser et à standardiser son processus d'évaluation et de contrôle du risque au cours de la période 2024-2025.

## Les parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants

Pour ses opérations de transformation, Maison Russet effectue des visites chez ses fournisseurs de pommes de terre. Lors de nos visites chez nos fournisseurs, nous avons fait un tour de chaque installation. Nous n'avons constaté aucun cas de non-respect de la loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Maison Russet reconnaît que le plus grand risque serait au niveau de ses co-emballeurs dû à leur localisation. Cependant, tel que mentionné ci-haut, nos co-emballeurs représentent moins de 4% de notre chiffre d'affaires pour la dernière année fiscale.

## Mesures pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants et aux pertes de revenus

En date du présent rapport, Maison Russet n'a identifié aucune instance ni accusation de travail forcé ou de travail des enfants, ni aucun cas de familles vulnérables subissant une perte de revenus au sein de sa main-d'œuvre ou de sa chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été jugée nécessaire.

Dans l'éventualité que Maison Russet identifierait qu'elle a causé ou contribué à causer du travail forcé ou du travail des enfants, ou une perte de revenus, Maison Russet prendra les actions

nécessaires pour coopérer avec les parties affectées pour développer des mesures de remédiations appropriées.

Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants :

Au cours de la période couverte par ce rapport, aucune formation spécifique aux risques de l'esclavage moderne n'a été dispensée aux employés de Maison Russet. Nous regardons présentement pour voir les formations qui sont disponibles. La Société considère la possibilité de développer une formation sur les risques d'esclavage moderne.

## Évaluation de l'efficacité de nos mesures et nos prochaines étapes

Maison Russet supporte l'objectif de la Loi adoptée par le Canada et s'engage à assurer une amélioration continue dans tous les aspects de ses opérations et à mettre en place des mesures pour prévenir l'esclavage moderne dans toutes les opérations et chaînes d'approvisionnement.

Par exemple, nous utiliserons nos fréquentes visites chez nos fournisseurs pour continuer d'observer les conditions de travail dans les opérations de nos fournisseurs et leurs investissements dans ses installations pour assurer des conditions de travail décentes en ligne avec les standards modernes. Nous confirmerons aussi leur respect de leurs engagements en vertu du code de conduite des fournisseurs de Maison Russet.

Puisqu'il s'agit de notre premier rapport sur l'esclavage moderne, il est trop tôt pour évaluer et rendre compte de l'efficacité des mesures contre l'esclavage moderne que Maison Russet prévoit mettre en œuvre cette année. Dans les prochains rapports, nous avons l'intention d'identifier des indicateurs qui peuvent être surveillés d'une année à l'autre, en les ajustant si nécessaire pour évaluer leur efficacité.

## Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11 de celle-ci, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Compte tenu de mes connaissances et ayant fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous les égards importants pour l'application de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

J'ai le pouvoir de lier Maison Russet inc



---

Léopold Moyen

Président du conseil d'administration

31 mai 2024

## **Code de conduite fournisseur – Maison Russet**

Chez Maison Russet, nous nous soucions de la qualité et de la sécurité de nos produits alimentaires. Nos fournisseurs doivent comprendre et respecter les normes de qualité, les politiques, les spécifications et les procédures applicables aux produits ou services qu'ils fournissent. Maison Russet s'attend également à ce que nos fournisseurs principaux soient de bons citoyens corporatifs en suivant de bonnes pratiques de production, en respectant toutes les lois et réglementations, et en signalant dès que possible tout problème de qualité pouvant affecter la qualité de nos produits.

### **Travail des Enfants**

Maison Russet exige de ses fournisseurs qu'ils évitent le travail des enfants. Un enfant est défini comme toute personne de moins de 16 ans. Toutefois, si les règles locales établissent un âge minimum entre 14 et 16 ans, cet âge minimum sera respecté, en particulier dans le secteur agricole où cela est une pratique courante. Maison Russet valorise le plein développement physique et mental des enfants et s'efforce d'éradiquer toutes les formes de maltraitance des enfants.

### **Travail Forcé et Obligatoire**

Maison Russet n'accepte pas les fournisseurs qui utilisent le travail forcé ou obligatoire. Les employés ne doivent pas travailler sous la menace de pénalités ou de sanctions. Tout travail doit être effectué volontairement par les employés. De plus, les employés doivent avoir la liberté de quitter le lieu de travail après leur service, de conserver leurs documents d'identité et leurs permis de travail avec eux, et de quitter leur emploi après avoir donné un préavis raisonnable.

### **Traite des Êtres Humains**

Les fournisseurs ne doivent pas participer à la traite des êtres humains ni en tirer profit. Cela inclut les actions de recrutement, de déplacement, de transfert, d'hébergement ou d'accueil de personnes, en utilisant la force ou d'autres méthodes de pression, l'enlèvement, la tromperie, le mensonge, ou en abusant du pouvoir ou d'une situation de faiblesse. Il est strictement interdit de donner ou de recevoir de l'argent ou des faveurs pour obtenir l'accord d'une personne ayant autorité sur une autre personne dans le but de les exploiter.

### **Discrimination en Emploi**

Maison Russet valorise les principes de Diversité, Égalité et Inclusion (DEI) et exige de ses fournisseurs qu'ils évitent de discriminer leurs employés en fonction de l'un des facteurs suivants : âge (dans les limites autorisées par la loi), ascendance, couleur, race, citoyenneté, statut civil, matrimonial ou familial (y compris le statut de célibataire), origine ethnique ou nationale, lieu d'origine, identité de genre, expression de genre, langue, handicap, convictions politiques, casier judiciaire (uniquement dans l'emploi), foi ou croyance religieuse, sexe (y compris la grossesse et l'allaitement), orientation sexuelle, condition sociale ou tout autre motif de discrimination

légalement interdit dans le processus d'embauche et dans tous les aspects de la vie professionnelle.

### **Respect des Obligations dans les Relations de Travail**

Les fournisseurs doivent établir des conditions d'embauche et de licenciement conformes aux lois nationales ou étatiques pertinentes. Les employés doivent pouvoir consulter des documents expliquant ces conditions dans la langue locale ou dans la langue qu'ils utilisent.

### **Formation, Santé et Sécurité**

Le fournisseur est responsable de fournir une formation opérationnelle et de sécurité complète à tous ses employés et sous-traitants qui travaillent avec des équipements de fabrication. Le fournisseur doit garantir un environnement de travail sain, propre et sûr, et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, maladies et blessures liés au travail. Si des logements sont fournis par le fournisseur, ils doivent être salubres, propres et sûrs. Le fournisseur est tenu d'avoir des procédures de santé et de sécurité au travail bien définies, avec la responsabilité de ces procédures assignée à un cadre.

### **Heures de Travail**

En ce qui concerne les heures de travail, les fournisseurs sont tenus de se conformer aux lois nationales, aux normes de l'industrie ou aux normes internationales, en privilégiant celles qui offrent la meilleure protection pour la santé, la sécurité et le bien-être des employés. Une semaine de travail standard doit respecter la législation de l'État ou de la province où le fournisseur exerce son activité.

### **Salaires et Avantages Sociaux**

Pour une semaine de travail standard, les salaires et avantages sociaux versés aux employés doivent au moins correspondre au salaire minimum légal, aux normes de l'industrie, ou aux termes d'une convention collective, si elle existe. Les employés doivent recevoir leur salaire régulièrement et se voir fournir une fiche de paie. Les fournisseurs ne sont pas autorisés à retenir les salaires à titre de sanction disciplinaire sans en avoir informé préalablement les employés.

### **Inspections**

Pendant les heures normales de travail, les représentants et clients de Maison Russet Inc. sont autorisés à inspecter les installations où le produit est traité. Cette inspection peut couvrir tous les aspects des méthodes de récolte, de lavage et de tri des produits du fournisseur, ainsi que les procédures de contrôle de la qualité et de salubrité. Toute information consultée ou observée par Maison Russet lors de ces inspections doit être considérée comme confidentielle.

### **Non-conformité**

En cas de non-respect par un fournisseur du Code de Conduite, Maison Russet se réserve le droit d'exiger une analyse approfondie et un plan d'action correctif. Dans les cas de non-conformité grave, Maison Russet peut envisager de réévaluer sa relation commerciale avec le fournisseur.

Annexe 2

[Projet de loi numéro 19 - Sanctionné \(2023, chapitre 11\) \(gouv.qc.ca\)](#)